|  |
| --- |
| **Convention de groupement de clubs** |

**Conformément aux dispositions de l'article 39 ter** des Règlements Généraux de la F.F.F., il est constitué, sous réserve d'homologation par le Comité de Direction de la Ligue de Bretagne un groupement de Jeunes entre les clubs suivants :

**DISTRICT :**  **22**  **29**  **35**  **56**

Club 1 :

. Nom : N° AFF :

. Représenté par :

. Fonction au sein du club :

Club 2 :

. Nom : N° AFF :

. Représenté par :

. Fonction au sein du club :

Club 3 :

. Nom : N° AFF :

. Représenté par :

. Fonction au sein du club :

Club 4 :

. Nom : N° AFF :

. Représenté par :

. Fonction au sein du club :

Club 5 :

. Nom : N° AFF :

. Représenté par :

. Fonction au sein du club :

**Ci-après dénommés les "clubs adhérents".**

Les clubs adhérents ont chacun pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique du football et, à ce titre, ils sont régulièrement affiliés à la F.F.F. **Le groupement, quant à lui, n’a pas la qualité de club affilié à la F.F.F**.

Ils ont décidé de former un groupement de clubs.

Conformément à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F., la présente convention définit leurs relations dans ce cadre.

**Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les clubs adhérents ci-dessus, un groupement qui a pour dénomination :

……………………………………………………………………., dénommé ci-après "le groupement".

**Article 2 : Objet** **et droits sportifs**

Le groupement a pour but de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football.

Les joueurs/joueuses des catégories concernées par le groupement sont licencié(e)s au sein de leur club d'appartenance.

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui les autorise à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent ne peut pas :

- engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement,

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous la dénomination de ce dernier.

**Article 3 : Catégories d'âge concernées**

**Option 1 : groupement de clubs en matière de jeunes**

Les clubs adhérents s'engagent à mettre en commun l'intégralité de leurs licencié(e)s des catégories d'âges ci-dessous :

**RAYER les Catégories non concernées par le groupement**

Il est impossible de dissocier ces catégories

Création d’un groupement implique impérativement toutes les catégories de foot a 11 U14 à U18

Ensuite Vous ajouter les catégories Supplémentaires

* Catégorie U14 à U18
* Catégorie U12 à U13
* Catégorie U10 à U11
* Catégorie U6 à U9
* Catégorie U14F à U18F
* Catégorie U12F à U13F
* Catégorie U10F à U11F
* Catégorie U6F à U9F

Toute extension ultérieure à d'autres catégories ou toute suppression de catégories devra faire l'objet d'un avenant. Signé de l’ensemble des parties **avant le 30 juin pour la saison suivante**

**Les groupements de jeunes devront être appelés « GJ »**, Suivi du nom du groupement qui doit impérativement permettre sa localisation géographique

**Option 2 : groupement de clubs en matière de seniors féminines** :

Les clubs adhérents s'engagent à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines.

Les joueuses sont licenciées au sein de leur club d'appartenance.

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui les autorise à jouer dans les équipes de celui-ci.

**Les groupements seniors féminins devront être appelés « GF»**, Suivi du nom du groupement qui doit impérativement permettre sa localisation géographique

**Article 4 : Durée du groupement**

**Le groupement est créé pour une durée de 3 saisons sportives**, à compter du 1er juillet suivant la signature de la présente convention.

Il pourra être renouvelé, pour une durée minimale de trois saisons, de manière expresse, par un avenant ou une nouvelle convention.

**Article 5 : Respect des dispositions fédérales**

Les clubs adhérents s'engagent à respecter les Règlements de la F.F.F., de leur(s) Ligue(s) et de leur(s) Districts(s), et notamment les dispositions relatives aux groupements.

**Article 6 : Gestion administrative**

Les demandes de création de groupement doivent impérativement être présentées au district d’appartenance avant le 30 juin.

Les demandes de modification (Avenant à la convention) doivent être transmises au District d’appartenance avant le 30 juin.

Le comité de direction du District ou par délégation la commission de suivi doit donner son avis dans les 8 jours suivant la dépose du dossier.

Le Comité ou Bureau de ligue doit valider la création ou la modification du dit groupement impérativement avant le 30 juillet.

*[Supprimer lors de la rédaction de la convention l’option qui ne correspond pas selon qu'il y ait eu création d'une association Loi 1901 ou non]*

Option 1 : pas d'association Loi 1901

Le groupement est domicilié à l'adresse suivante :

Le correspondant unique du groupement, chargé des relations entre les clubs adhérents et avec les instances, est identifié en la personne de :

- NOM et Prénom du correspondant :

- Club d'appartenance :

- Numéro de licence :

- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du correspondant :

Option 2 : création d'une association Loi 1901

Le groupement a été constitué sous la forme d'une association Loi 1901 :

. Nom de l'association :

. Adresse :

. Représenté par :

. Assemblée Générale constitutive du :

. Numéro de déclaration en Préfecture :

Le correspondant unique du groupement, chargé des relations entre les clubs adhérents et avec les instances, est identifié en la personne de

- NOM et Prénom du correspondant :

- Club d'appartenance :

- Numéro de licence :

- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du correspondant :

**Article 7 : Aspects sportifs**

• Couleurs

Les équipes du groupement évolueront sous les couleurs suivantes :

• Entraînements

Les séances d’entraînement devront être communes à tous les licenciés des clubs adhérents correspondant aux catégories d'âge du groupement, afin de favoriser la cohésion de l’effectif.

• Compétitions

Le groupement s’engage à communiquer en temps et en heure, au centre de gestion concerné, les lieux des rencontres.

La totalité des équipes du groupement évoluera dans les compétitions du district ou de la Ligue Bretagne selon le niveau des équipes engagées.

**Article 8 : Gestion financière**

Les frais afférents aux licences sont à la charge des clubs d'appartenance des joueurs/joueuses.

Les autres frais (engagement, procédure, sanctions financières, etc…) sont portés au débit du compte du groupement.

Lorsque le groupement prend fin, pour quelque raison que ce soit, les sommes restantes dues sont portées à parts égales au débit des comptes des clubs adhérents.

**Article 9 : Sortie anticipée du groupement**

Tout club adhérent qui décide de quitter le groupement de manière anticipée n'est pas autorisé, avant le terme prévu par la présente convention :

- à créer un autre groupement avec d’autres clubs,

- à participer à une entente.

La saison suivante, ledit club engage ses propres équipes des catégories jusqu’alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Il doit avertir :

- l'(les) autre(s) club(s) adhérent(s) avant le 1er mai de la saison en cours,

- les instances (District et Ligue) avant le 31 mai de la saison en cours.

**Article 10 : Fin du groupement**

Le groupement prend fin :

- Au terme de la durée prévue à l'article 4 de la présente convention, si celle-ci n'est pas expressément reconduite,

- Si tous les clubs adhérents décident d'y mettre un terme anticipé.

* Les places acquises par les équipes du groupement pourront être réparties, pour la saison suivante, entre les clubs adhérents, sous réserve de l'acceptation par le Comité de Direction de la Ligue de BRETAGNE, après avis du District pour les compétitions qu'il organise.

**Article 11 : Résolution des litiges**

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention ou à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F. seront soumis à l’arbitrage du Comité de Direction de la Ligue de BRETAGNE

**Article 12 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur et produira ses effets uniquement après homologation par le Comité de Direction de la Ligue de BRETAGNE.

Fait à :

Le :

Signature du Président du Club A

NOM DU CLUB A :

NOM PRESIDENT CLUB A :

CACHET CLUB A SIGNATURE

Signature du Président du Club B

NOM DU CLUB B :

NOM PRESIDENT CLUB B :

CACHET CLUB B SIGNATURE

Signature du Président du Club C

NOM DU CLUB C :

NOM PRESIDENT CLUB C :

CACHET CLUB C SIGNATURE

Signature du Président du Club D

NOM DU CLUB D :

NOM PRESIDENT CLUB D :

CACHET CLUB D SIGNATURE

Signature du Président du Club E

NOM DU CLUB E :

NOM PRESIDENT CLUB E :

CACHET CLUB E SIGNATURE